

Réunion du CLIC de Port-la-Nouvelle

Séance du 9 décembre 2010

La réunion est ouverte à 14 heures 50.

M. MONIER (adjoint au Maire de Port-la-Nouvelle) ouvre la séance.

I. Désignation du Président du CLIC

M. MONIER propose que la présidence du CLIC continue d'être assurée par le Préfet ou son représentant.

Mme CHARVET (Préfet de l'Aude) demande si cette proposition appelle des observations.

Mme ARDITI (Présidente de l'association Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du littoral audois (ECCLA)) indique que France Nature Environnement – dont est membre l'association ECCLA – a réalisé une étude complète, à la demande du ministère, sur le fonctionnement des CLIC. Ce travail a notamment montré que ces instances étaient majoritairement présidées par l'Etat. Pour faire progresser le dialogue entre les riverains, les élus, les services de l'Etat et les exploitants, Mme ARDITI suggère que la présidence de l'instance soit assurée par un élu, un riverain ou un représentant d'association.

Mme CHARVET souligne le bien-fondé des propos de Mme ARDITI. Puis elle demande si une association ou un élu serait candidat pour assurer la présidence du CLIC.

Mme ARDITI présente sa candidature.

La candidature de Mme ARDITI recueille 2 voix pour.

Mme le Préfet présente sa candidature.

La candidature de Mme CHARVET est approuvée à la majorité.

Mme le Préfet (ou son représentant) est désignée Présidente du CLIC.

Mme CHARVET précise qu'elle continuera à assurer la présidence de la présente instance dans la plus totale transparence.

II. Point d'avancement des deux PPRT de Port-la-Nouvelle

M. CASTEL (DREAL) présente l'état d'avancement des deux PPRT de Port-la-Nouvelle (zone portuaire et DPPLN). Il précise que ces PPRT ont été prescrits le 23 juin 2010.

L'autre évolution importante de l'année 2010 est le reclassement du site DYNEFF 2, situé en zone portuaire, du régime « Seveso soumis à autorisation avec servitudes » (AS) vers le régime de

l'autorisation Seuil bas. Ce reclassement fait suite à la suppression de l'autorisation de stocker des essences sur ce site demandée par l'exploitant. De ce fait DYNEFF2 ne nécessite plus autour de son emprise l'élaboration d'un PPRT pour les phénomènes dangereux dont ses installations sont susceptibles d'être à l'origine. Il ne contribue donc plus à l'aléa pris en compte pour l'élaboration du PPRT de la zone portuaire.

Par ailleurs il commente le logigramme d'élaboration du PPRT, en précisant que la séquence technique est en cours de finalisation avec les études enjeux menées par la DDTM 11. L'année 2011 sera consacrée à la mise en place de la phase de stratégie du PPRT avec les personnes et organismes associés ainsi qu'aux éventuelles études de vulnérabilité.

M. CHOLLEY (DDTM 11) présente l'étude des enjeux des deux PPRT, réalisée par le cabinet Asconit Consultant de septembre à novembre 2010.

Mme CHARVET estime que la carte des enjeux complémentaires ne reflète pas précisément la réalité, dans la mesure où cette carte recense de nombreux emplacements (ex : camping, mairie, paroisse, etc.) sans corrélation avec un nombre de personnes potentiellement présentes. Pour évaluer avec une plus grande précision le nombre de personnes soumises à un aléa fort, elle suggère que l'étude fasse mention à la fois d'un nombre plancher et d'un nombre plafond de personnes potentiellement exposées.

Partageant la remarque de Mme CHARVET, M. CHOLLEY indique que la synthèse réalisée intègre des ratios et des estimations plus précises. Puis il poursuit la présentation. Enfin il détaille le calendrier des étapes ultérieures.

Mme ARDITI explique que le crédit d'impôt de 15 %, qui s'appliquait jusqu'en juillet 2010 aux riverains effectuant des travaux dans leur habitation principale (ex : changement de fenêtres), a été porté à 40 % dans le cadre du Grenelle II. Elle précise qu'un accord était quasiment conclu pour que le financement desdits travaux soit ainsi réparti :

- Etat : 40 % ;
- industriels : 20 % ;
- collectivités : 20 % ;
- particuliers : 20 %.

Dans le cadre du vote de projet de loi de finances 2011, qui vise à faire la chasse aux niches fiscales, les parlementaires ont décidé de réduire ce crédit d'impôt. Elle prévient que les associations ne participeront pas activement aux CLIC tant qu'un nouveau mode de financement n'aura pas été défini. D'une manière générale elle estime que cette « manœuvre », qui ne fera gagner que quelques millions d'euros par an à l'Etat, va grandement complexifier la mise en œuvre des PPRT.

Mme CHARVET rappelle que le texte de loi évoqué par Mme ARDITI a été débattu et voté. Elle ajoute que les représentants de l'Etat au niveau départemental veilleront à appliquer la loi votée.

Pour économiser du temps de travail, Mme ARDITI suggère de « mettre en sommeil » le PPRT DPPLN, dans la mesure où celui-ci entrera probablement en vigueur en décembre 2012, c'est-à-dire au moment même où le site devra fermer ses portes.

Mme CHARVET constate tout d'abord, en sa qualité de Préfet, que le processus d'élaboration dudit PPRT, qui a pris un certain retard, s'apparente à une situation subie. Puis elle rappelle que dans le cadre de la réunion du CLIC qui s'était tenue un an plus tôt, elle s'était exprimée de façon forte sur la fermeture du site DPPLN au plus tard au 31 décembre 2012, au regard des risques potentiels qu'il pouvait constituer pour les populations. Les actes administratifs pris par la suite concernant cet établissement sont cohérents avec cette échéance. Pour autant, elle ne souhaite pas prendre la responsabilité de ne pas mettre en œuvre le processus d'élaboration du PPRT, dans la mesure où certains errements de la société concernée pourraient conduire à prendre des dispositions plus drastiques que celle prévue. Ainsi elle ne voudrait pas que d'aucuns arguent que le Préfet a retardé la mise en œuvre du PPRT. Par conséquent, Mme CHARVET souhaite que la procédure d'élaboration du PPRT soit conduite de manière normale. Par ailleurs elle estime que l'entreprise a fait part d'une très grande irresponsabilité en commettant, au cours de l'été 2010, des errements inadmissibles (ex : erreurs d'exploitation, incident masqué, etc.).

En réponse à une question de Mme ARDITI, M. CHOLLEY indique que la nouvelle carte des aléas concernant la zone portuaire, du fait du reclassement du site DYNEFF2, et contrairement à la version antérieure, montre que le périmètre des aléas retenus pour le PPRT ne traverse pas le chenal.

Mme ARDITI demande si cette réduction de périmètre est liée à une « entourloupe » interne au site ou à un déplacement intégral des installations de DYNEFF 2.

M. CASTEL répond que cette modification de la carte des aléas est liée à la suppression de l'autorisation de stockage des essences sur le site, réduisant de fait le potentiel de danger de l'établissement. Il rappelle que DYNEFF 2 ne doit plus faire l'objet d'un PPRT puisqu'il n'est plus « Seveso soumis à autorisation avec servitudes » (AS). Cependant le site, devenu « Seveso seuil bas », fera l'objet d'un porter à connaissance (PAC), sur la base d'une étude des dangers dont la révision est prescrite et qui définira les phénomènes dangereux sortant de l'établissement. Il prévient que dans le cas où les risques ne seraient pas maîtrisés dans le temps, l'exploitant devra réduire les quantités stockées dans son établissement.

M. PIERRINE (Directeur Général de DYNEFF 2) explique que la décision prise concernant le stockage d'essence sur le site visait, non à faire en sorte que l'établissement ne devienne « Seveso seuil bas » - puisque les impositions restent inchangées -, mais à acter le principe de ne plus stocker ce produit sur le site. Il précise à cet égard que celui-ci ne stocke plus d'essence depuis 2004.

Mme ARDITI souhaite avoir communication de la nouvelle version de l'étude de dangers de DYNEFF 2.

M. CASTEL indique que ladite étude devra être réalisée par l'exploitant avant la fin du premier semestre 2011 conformément à ce qu'il lui a été prescrit. Il précise que son contenu sera identique à l'étude antérieure, retranchée des phénomènes dangereux générés par l'essence.

III. Désignation des représentants du CLIC aux réunions d'association des PPRT

M. CASTEL indique que les Personnes et Organismes Associés (POA) rassemblent des représentants d'élus, des représentants d'industriels et des représentants de l'Etat. Ainsi il suggère que les représentants du CLIC aux POA soient des représentants de riverains ou d'associations.

Mme ARDITI est désignée représentante du CLIC dans le cadre du PPRT portuaire.

M. LIVE (membre du CHSCT de DYNEFF DPPLN) est désigné représentant du CLIC dans le cadre du PPRT DYNEFF DPPLN.

IV. Présentation du bilan annuel des exploitants

1. FranceAgriMer

M. MORTEFON (chef de centre de FranceAgriMer) présente le bilan annuel de FranceAgriMer (activité, formation, investissements, retour d'expériences, etc.). Concernant la vente du dépôt, il indique que le premier appel d'offre s'étant avéré infructueux, un nouvel appel d'offre a été lancé, en précisant que l'ouverture des plis aura lieu le 28 février 2011.

Mme CHARVET demande si le prix de vente a été revu à la baisse pour le second appel d'offre.

M. MORTEFON répond par l'affirmative.

Mme CHARVET fait observer que l'Etat et la collectivité concernée ont intérêt à ce que ce site trouve rapidement preneur, afin d'une part que des travaux *ad hoc* puissent être effectués, et d'autre part que de nouvelles activités puissent s'implanter sur le site.

M. MORTEFON souligne le sérieux des trois entreprises qui ont manifesté leur intérêt lors du premier appel d'offre, en ajoutant que ces entreprises ont présenté des projets de qualité pour le site.

2. DPPLN

M. PIERRINE commente sa présentation qui porte sur les mesures de réduction des risques, les retours d'expérience, les exercices POI et les arrêtés préfectoraux pris à l'encontre de l'industriel.

Mme ARDITI constate que les investissements prévus pour 2011-2012 s'élèveront à 112 000 euros, contre 500 000 euros pour la période 2009-2010.

M. PIERRINE fait remarquer que le site, en fin de vie, présente un niveau d'équipement performant. Ainsi les investissements viseront essentiellement à maintenir son bon fonctionnement jusqu'à la fin de vie du site. Il ajoute que la société DPPLN et son actionnaire principal DYNEFF sauront faire face aux investissements supplémentaires qui pourraient être nécessaires.

Mme CHARVET ajoute que la mise en application de l'ensemble des prescriptions qui ont été demandées à l'exploitant se traduira par des investissements importants.

M. PIERRINE confirme qu'un investissement de 250 000 euros est prévu pour la reprise intégrale du bac n°32.

3. DYNEFF 2

M. PIERRINE (DPPLN-DYNEFF) commente sa présentation (mesures de réduction des risques, retours d'expérience, exercices POI et arrêtés préfectoraux).

4. Frangaz

M. DESHAYES (chef de centre de Frangaz) présente le bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) de Frangaz. Par ailleurs il indique que deux incidents se sont produits en 2010.

5. Antargaz

M. MOUCHARD (Responsable du centre d'Antargaz) présente les actions réalisées pour la prévention des risques en 2009 et en 2010, ainsi que le bilan du SGS 2009-2010, les projets futurs de réduction des risques et le bilan administratif Sécurité.

Mme CHARVET souligne l'intérêt d'équiper les sites industriels de caméras de vidéosurveillance, notamment dans le but de réduire les risques d'acte terroriste. Elle souhaite que ce sujet soit discuté avec la CCI.

M. CHATEL (Directeur de la CCI) indique que le port est équipé d'un système de surveillance vidéo – composé de 7 caméras – complété par un gardiennage assuré 24 h/24. Il suggère d'une part de présenter ledit système dans le cadre d'un CLIC ultérieur, et d'autre part de mener une réflexion pour compléter le dispositif.

Selon Mme CHARVET, cette réflexion sera d'autant plus nécessaire que le port fera l'objet d'une extension. D'une manière générale elle souhaite que les précautions maximales soient prises vis-à-vis de ce type d'infrastructure.

6. Total RM

M. CHENEVIER (chef du dépôt de Total Port-la-Nouvelle) présente brièvement le site, avant de détailler les sujets suivants :

- actions réalisées pour la prévention des risques ;
- compte rendu des incidents et accidents ;
- compte rendu des exercices de situation d'urgence ;
- bilan du SGS ;
- programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques ;
- mention des décisions individuelles de l'installation.

Mme ARDITI s'étonne que M. CHENEVIER ait présenté le bilan 2009, alors que les autres exploitants ont présenté leurs bilans 2010.

M. CHENEVIER explique que sa présentation s'appuie sur la revue de direction, menée en janvier 2010. Il ajoute d'une part qu'aucun accident marquant ne s'est produit en 2010, et d'autre part qu'un certain nombre de travaux ont été menés au cours de l'année.

Mme ARDITI demande qu'en 2011, M. CHENEVIER présente le bilan de l'année écoulée.

Mme CHARVET rejoint Mme ARDITI dans sa demande, en prévenant que le site de Total doit respecter les mêmes contraintes que les autres exploitants. Ainsi elle demande que M. CHENEVIER présente en 2011 les bilans 2010 et 2011.

Mme ARDITI constate que les études de dangers des différents exploitants considèrent que les salariés des entreprises voisines ne sont pas des riverains, mais du personnel – afin que les scénarios d'accident ne relèvent pas du niveau « catastrophique ». Elle rappelle que cette disposition doit s'accompagner de la mise en œuvre d'exercices communs sur l'ensemble de la zone portuaire.

Mme CHARVET invite M. COLOMBO à organiser un exercice de ce type en 2011.

M. DESHAYES explique que la conduite d'un exercice commun a été envisagée dans le cadre de l'interconnexion des réseaux incendie des exploitants. Il annonce que cet exercice sera mené en 2011.

M. MORTEFON indique que les incidents qui se sont produits sur différents sites au cours de 2009 et de 2010 ont notamment montré que les différents groupes pétroliers étaient en mesure, en cas d'incident, de se connecter sur une fréquence commune, et d'intervenir immédiatement.

Il ajoute que les différents exploitants savent précisément ce qui peut se passer chez leurs voisins.

Mme ARDITI demande si cette information est partagée avec l'ensemble du personnel des exploitants.

M. MORTEFON répond par l'affirmative. Il ajoute que la DREAL a demandé aux exploitants de définir leurs POI de façon cohérente.

Mme CHARVET souhaite qu'à l'issue de l'élaboration desdits POI cohérents, un exercice soit conduit et qu'un retour d'expérience soit réalisé afin de procéder à des formalisations éventuelles.

M. CASTEL fait remarquer que tous les industriels n'ont pas les mêmes besoins. Ainsi certains d'entre eux ont besoin de décompter la gravité des salariés des entreprises voisines. Il leur a donc été prescrit de mettre en interface leurs POI afin de gérer l'alerte et de mettre en sécurité leurs salariés. Par ailleurs il indique qu'une réunion se tiendra avec l'Inspection du travail le jeudi 16 décembre pour évaluer la protection des salariés de la zone portuaire dans le cadre des PPI.

Mme CHARVET remercie les différents exploitants pour la présentation de leurs bilans annuels. Par ailleurs elle souligne la qualité du travail réalisé par la DREAL et la DDTM.

Mme CHARVET quitte la séance à 16 heures 50, et confie la présidence du CLIC à Mme BARDECHE (Sous-préfet de Narbonne).

V. Bilan de l'activité de l'inspection des installations classées et de la DREAL

M. LAURENT (DREAL) présente le bilan 2010 (constats et principales suites données).

VI. Information sur le retour d'expérience de l'incident CAMIDI

M. CASTEL présente le site de CAMIDI, puis rappelle le contexte et le déroulement de l'incident du 27 juillet 2010.

Mme BARDECHE souligne le courage des salariés de CAMIDI et des pompiers qui sont intervenus lors de l'incident, ainsi que la bonne coordination et la réactivité de l'ensemble des services

impliqués et des responsables des autres établissements installations classées du site qui ont contribué à assurer la sécurité. A cet égard, elle indique que Mme CHARVET a tenu à remettre des médailles du courage et du dévouement aux salariés de CAMIDI, aux sapeurs-pompiers et aux personnels communaux qui sont intervenus.

M. COLOMBO (Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)) rappelle les trois démarches mises en œuvre sur Port-la-Nouvelle : le PPRT, le Plan de Sûreté Portuaire (PSP) et le PPI. Il précise que le PSP qui a été adopté inclut un ensemble de mesures de sûreté analysées à travers le Comité local de sûreté portuaire. Il ajoute que la CCI s'est vue confier, à travers M. MONIER, la mission de mener une réflexion visant à mutualiser l'ensemble des moyens de surveillance existant sur le port. Par ailleurs il explique que le périmètre couvert par le PPRT diffère de celui du PPI, car la démarche PPI inclut les deux établissements DYNEFF implantés à Port-la-Nouvelle (centre et port), alors que la démarche PPRT ne prend en compte que DYNEFF port. Ensuite il constate que l'incident de CAMIDI a montré d'une part que la bonne coordination des services a permis une gestion efficace des moyens de secours, et d'autre part que la réaction de la population qui tentait de se rapprocher pour visualiser l'incident, n'a pas été appropriée. Il annonce à cet égard qu'une réflexion sera menée par l'ensemble des acteurs concernés par le PPI afin de définir les mesures à appliquer pour alerter la population. Ensuite il indique que le SDIS s'est vu confier la mission de mutualiser l'ensemble des moyens du SDIS, de la CCI et des industriels pour que la convergence des interventions soit effective en cas d'accident. Puis il annonce qu'une réflexion sera menée avec la DIRECCTE pour définir les mesures de protection des salariés, qui sont à la fois des acteurs d'intervention et des personnes à protéger. Enfin il indique qu'en fonction des projets de la Région sur le port et des projets des industriels sur leurs sites, les modalités d'intervention des services de secours (ex : cheminements d'arrivée) seront à préciser dans le cadre du PPI.

VII. Questions diverses et espace de discussion

Selon Mme BENEDETTO (sous directrice des ports région LR), la nouvelle étude de dangers de DYNEFF 2 (désormais classé Seveso seuil bas) devra être prise en compte dans l'étude de dangers portuaire.

M. CASTEL explique que ladite étude est quasiment disponible puisqu'elle se distingue de la première par la non-prise en compte des phénomènes dangereux inhérents à la présence d'essence.

Mme QUERARD (responsable HSE DYNEFF) précise qu'un délai de quatre mois (correspondant à mars 2011) a été accordé pour mettre à jour l'étude de dangers.

Mme ARDITI demande d'une part si le stockage des bouteilles de gaz constitue une ICPE, et d'autre part si le stockage des camions – pleins ou vides – est soumis à une simple déclaration.

M. CASTEL répond que le stationnement des camions ne relève pas de la législation des ICPE et ne fait donc pas l'objet ni d'une déclaration, ni d'une autorisation. Il ajoute que l'atelier mécanique du site n'avait pas la taille suffisante pour être classé ICPE. Ensuite il rappelle que le stationnement de camions est couvert par la réglementation du transport de matières dangereuses. Le stockage des bouteilles sur le site CAMIDI est soumis au régime de la déclaration. Le champ de l'installation classée se limite au périmètre du stockage de ces bouteilles. A contrario, il précise que pour un site Seveso la notion d'établissement est prise en compte dans sa globalité; ainsi la présence des wagons ou des camions au sein d'un établissement Seveso est intégrée dans le calcul des potentiels.

Il ajoute à cet égard que lesdits wagons ou camions doivent, par exemple, être équipés de système d'arrosage des parois extérieures dans la mesure où ils pourraient générer des phénomènes dangereux.

En réponse à une question de Mme ARDITI, M. COLOMBO explique que la population a eu le tort de vouloir se rapprocher du site pour voir l'incendie des camions, alors qu'elle aurait dû s'en éloigner. Par ailleurs il annonce qu'un exercice de sécurité civile sera organisé à Port-la-Nouvelle avant la fin de l'année. Il ajoute que ledit exercice devra s'accompagner de mesures d'information de la population.

Selon M. COLOMBO, la présence de la population à proximité du site aurait pu fortement gêner l'intervention des secours lors de l'incident de juillet 2010. Ainsi il souhaite que la gendarmerie prenne les dispositions adéquates pour gérer au mieux cette problématique.

Mme BARDECHE prend note de la conduite d'un exercice inter-sites d'ici la fin de l'année.

Selon M. COLOMBO, l'incident de CAMIDI a pu être minimisé car des salariés du site sont également des pompiers volontaires.

Compte tenu des évolutions à venir du port et du CLIC (qui va devenir un Comité de suivi de sites), Mme ARDITI suggère que ce dernier assure le suivi de l'ensemble du site portuaire.

M. COLOMBO annonce que le projet de PPI et l'étude de dangers qui sera réalisée par la Région sur l'ensemble de la zone seront présentés au CLIC.

M. CASTEL indique que la DIRECCTE va créer un Comité Interentreprises de Santé et de Sécurité au Travail (CISST), qui permettra notamment d'élargir le nombre d'entreprises concernées par les risques (ex : sous-traitants). Il ajoute que cette nouvelle instance couvrira la totalité de la zone portuaire concernée par le périmètre d'étude du PPRT.

Mme BARDECHE remercie l'ensemble des participants et rappelle qu'un certain nombre de réunions se tiendront au cours du 1^{er} semestre 2011 dans le cadre de l'élaboration du PPRT et du PPI.

La séance est levée à 17 heures 30.

Carcassonne, le 28 JAN. 2011

Le Préfet de l'Aude


Anne-Marie CHARVET